

DELIBERATION N°2022-015

Désignation d'un membre du Conseil d'administration habilité à siéger en
Commission des cessions de fonciers

Vu le Code électoral et notamment son article LO145,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu la délibération n°2017-07 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 29 juin 2017 approuvant le rôle, le mode de fonctionnement et la composition de la Commission des cessions de foncier et désignant ses membres,

Vu la délibération n°2019-019 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 9 octobre 2019 approuvant les critères de décision de la Commission des cessions de fonciers,

Vu la délibération n°2020-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 18 septembre 2020 désignant des membres du Conseil d'administration habilités à siéger en Commission des cessions de fonciers,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Vu la désignation en séance,

Considérant que la Commission des cessions de fonciers est saisie préalablement à toute vente réalisée par l'EPA, sauf en cas de cession du bien à une personne publique et si celle-ci souhaite utiliser le bien à des fins d'intérêt général et non privé,

Considérant qu'elle est notamment composée de deux membres du Conseil d'administration de l'EPA chacun doté d'un suppléant également membre du

Conseil d'administration. La Présidence est assurée par l'un des membres de la Commission qui est également membre du Conseil d'administration, selon l'ordre de priorité fixé par le Conseil d'administration,

Considérant que, en application des dispositions de l'article LO145 du Code électoral, les fonctions de membre du Conseil d'administration d'un établissement public national sont incompatibles avec le mandat de député, et qu'ainsi Monsieur Philippe PRADAL a annoncé sa démission du mandat de membre et de Président du Conseil d'administration de l'EPA. Par voie de conséquence il n'est donc plus membre de la Commission des cessions de fonciers,

Considérant que, dans ce contexte, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la Commission des cessions de fonciers titulaire en raison de la vacance de ce siège et d'établir un ordre de priorité pour la présidence de la Commission prenant en compte cette nouvelle désignation,

Le Conseil d'administration :

- Désigne Monsieur Xavier LATOUR en tant que membre titulaire de la Commission des cessions de fonciers ayant voix délibérative, en sus des membres dont le mandat est en cours,
- Les membres de la Commission des cessions de fonciers ayant voix délibérative sont donc :
 - o Monsieur Xavier LATOUR et Monsieur Antoine VERAN membres titulaires de la Commission, désignés parmi les membres du Conseil d'administration.
 - o Monsieur Jacques RICHIER et Madame Isabelle BRES membres suppléants de la Commission, désignés parmi les membres ou suppléants des membres du Conseil d'administration.
- Fixe l'ordre de priorité suivant entre les membres ou suppléants des membres du Conseil d'administration pour assurer la Présidence de la Commission :
 - o Monsieur Xavier LATOUR ;
 - o Monsieur Antoine VERAN ;
 - o Monsieur Jacques RICHIER ;
 - o Madame Isabelle BRES.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR